

Humanitaire et droits de l'homme

Rony Brauman

2008

Tag, juin 2008.

Le *Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) a été créé par Médecins sans frontières en 1999. Sa vocation : stimuler la réflexion critique sur les pratiques de l'association afin d'en améliorer l'action.

Le Crash réalise des études et analyses portant sur l'action de MSF dans son environnement immédiat. Elaborées à partir des cadres et de l'expérience de l'association, ces textes ne représentent pas la « ligne du parti » MSF, pas plus qu'ils ne cherchent à défendre une conception du « vrai humanitaire ». Leur ambition est au contraire de contribuer au débat sur les enjeux, contraintes, limites – et par conséquent dilemmes – de l'action humanitaire. Les critiques, remarques et suggestions sont plus que bienvenues, elles sont attendues.

The *Centre de reflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) was created by Médecins Sans Frontières in 1999. Its objective is to encourage debate and critical reflexion on the humanitarian practices of the association.

The Crash carries out in-depth studies and analyses of MSF's activities. This work is based on the framework and experience of the association. In no way, however, do these texts lay down the 'MSF party line', nor do they seek to defend the idea of 'true humanitarianism'. On the contrary, the objective is to contribute to debate on the challenges, constraints and limits –as well as the subsequent dilemmas- of humanitarian action. Any criticisms, remarks or suggestions are most welcome.

Humanitaire et droits de l'homme¹

Rony Brauman

Le débat sur la place des Droits de l'Homme dans l'aide humanitaire est récurrent à MSF comme ailleurs. Est-ce que nous sommes guidés par cet idéal ? Y a-t-il tensions ? Contradictions ? Complémentarité ?

Je traiterai le sujet en m'interrogeant sur le contenu de l'un et de l'autre des termes employés, avant de discuter de la relation entre les deux, car ni l'humanitaire ni les Droits de l'Homme ne sont des entités bien circonscrites.

Si l'on prend Amnesty International, par exemple, on est frappé par l'évolution de la philosophie de l'organisation qui s'est déplacée, historiquement, de la défense des prisonniers d'opinion et de la focalisation exclusive sur cet objectif-là à la défense des droits économiques sociaux et culturels (les « Desc », dans le jargon). Il y a là une transformation radicale. Je fais ce simple constat dans le but de montrer que l'on peut mettre dans une même enveloppe « Droits de l'Homme » des choses qui sont fondamentalement différentes.

Décider par exemple que la torture est un traitement inamissible, intolérable, c'est une proposition qui peut être facilement comprise et admise dans le monde entier. Cela ne demande pas nécessairement un budget. Il « suffit » de limiter de façon stricte les prérogatives des pouvoirs : pouvoirs politiques, gouvernementaux mais aussi les autres pouvoirs car il n'y a pas que les gouvernements qui torturent. Il y a aussi les milices, groupes rebelles et autres groupements détenteurs de la force.

Ce que je veux dire, c'est que l'abolition de la torture ne demande pas un budget, une administration, une référence culturelle particulière mais simplement la décision de limiter un pouvoir.

Lorsque l'on en vient au droit à la santé ou à l'égalité de genres, on aborde instantanément des questions économiques, psychologiques, sociales tout à fait différentes.

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de Droits de l'Homme, on désigne d'une même formule ces différentes catégories, car elles ont été peu à peu rassemblées comme des droits de générations successives qui se cumulent. Ils forment un ensemble que les ONG présupposent cohérent, ce qui est loin d'être le cas. Souvenons-nous par ailleurs que la Déclaration, dite universelle des Droits de l'Homme a été signée en 1948 par un tout petit quart des Nations d'aujourd'hui, et qu'en plus, à l'époque elle fut le résultat d'un compromis, rendu possible par le souvenir encore brûlant de la guerre qui venait de se terminer, entre une conception libérale et une conception socialiste des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi on peut opposer la plupart des articles les uns aux autres et qu'en pratique, on s'y réfère de manière nécessairement orientée. Cette déclaration permet finalement à chacun de faire son marché idéologique en y introduisant sa propre hiérarchie et en ne retenant que les articles politiquement intéressants. Cet éclectisme l'affaiblit en même temps qu'elle lui permet d'exister. C'est son mérite mais ce compromis ne peut être pris comme une construction cohérente. Lorsque des humanitaires s'y adossent, ils prennent appui sur un terrain pour le moins instable puisqu'ils peuvent tirer à partir de la même référence des conduites opposées

¹ Propos recueillis par Jean-Marc Biquet

Souvenons-nous des problèmes durant le régime taliban, en Afghanistan. Les attitudes des ONG étaient partagées entre protestations contre le sort fait aux femmes en référence à l'égalité des sexes d'un côté, et de l'autre une politique d'accommodement destinée à fournir des soins aux femmes, qui pouvait tout aussi bien s'appuyer sur le droit à la santé. Les talibans n'interdisaient pas de faire des centres de santé et hôpitaux pour soigner les femmes, et MSF pour sa part considérait que les conditions d'un travail correct étaient présentes et que la situation désastreuse du pays justifiait d'y travailler. Au-delà de toute référence au droit, et selon une conception limitative de l'humanitaire, les besoins et le contexte nous semblaient des références suffisantes. L'alternative était de se transformer en missionnaires : « voilà ce qu'il faut faire, enlever le voile, envoyer les filles à l'école, avoir des hôpitaux mixtes... »

Je ne suis pas anti-féministe, mais je suis anti-missionnaire et je pense que les humanitaires ne doivent pas être des professeurs de morale. Quelle morale professerions-nous ? Et au nom de quoi ? Je précise que, à l'instar d'Amnesty International, la conception de l'humanitaire défendue par MSF, a, elle aussi évolué et s'oppose en matière de « témoignage » à celle du passé, même si le noyau reste le même.

La notion d' « ingérence humanitaire » défendue par Bernard Kouchner a prévalu longtemps après le départ de celui-ci. Il s'agit d'une conception dans laquelle l'humanitaire et les Droits de l'Homme sont pris comme un ensemble indissociable.

C'est au nom de cette conception là que l'humanitaire, comme les Droits de l'Homme, peut devenir un vecteur de guerre.

N'oublions pas que ce que l'on appelle aujourd'hui, en Français, « interventions humanitaires », signifie les actions des organisations humanitaires, alors qu'en anglais, « Humanitarian Intervention » veut dire intervention militaire. Avec l'ingérence humanitaire, on rassemble les deux dans une séquence où les humanitaires peuvent n'apparaître finalement que comme une avant-garde civile précédant l'arrivée des troupes. C'est le scénario somalien. On se rappelle le désastre qui a suivi...

Les « interventions d'humanité » du XIXème siècle sont les ancêtres des interventions humanitaires. Considérées sous ce nom, elles ont quelque chose de rayonnant, c'est l'humanisme en action. L'humanité, c'est ce qu'il y a de plus beau en l'homme, et bla bla bla... A ceci près que l'autre nom des « interventions d'humanité », plus concret, c'est la diplomatie de la canonnière, la « Gunship Diplomacy », qui consistait à envoyer des troupes prendre le contrôle d'un territoire où des étrangers occidentaux étaient menacés, ou encore à arracher des « barbares » à leur propre « barbarie » : Sauver les Algériens de l'esclavage par exemple, l'un des motifs explicites en 1830 de la conquête de l'Algérie par la France relevait de la « mission civilisatrice » de la France.

Dans le jargon ONG, fonder l'action humanitaire sur les droits de l'homme, c'est se réclamer de la « Rights based approach » par opposition à la « Needs based Approach » : les déterminants de l'action à entreprendre par les humanitaires seraient les droits dont les victimes peuvent légitimement se réclamer : droit à la nourriture, au logement, à l'alimentation, à la santé etc.

Les défenseurs de l' « ingérence humanitaire » s'abreuvent à cette source-là. C'est pour cela que l'on peut distinguer au moins deux grandes écoles : l'une qui voit l'argument des Droits de l'Homme comme principal moteur de son action, et une autre qui se maintient à distance de cette démarche. Cela n'empêche pas de constater qu'humanitaires et défenseurs des Droits de l'Homme partagent les mêmes aspirations et idéaux. Il ne s'agit pas d'opposer artificiellement des choses ou des gens qui ne le sont pas, mais de maintenir une certaine distance entre ces

approches et ces démarches. Et de ne pas oublier que, sur le terrain, un intervenant humanitaire peut difficilement être aussi un enquêteur en droits de l'homme.

Il est intéressant de noter qu'au Darfour, les tenants de l'ingérence/défenseurs des droits de l'homme (« rights based ») réclament une intervention armée internationale pour protéger les civils et les humanitaires, tandis que les autres (« needs based ») s'opposent au contraire à une telle intervention. Droit à la vie, droit à l'assistance, droit à l'insurrection, droit à toutes sortes de choses positives, tous ces droits s'entrechoquent. Là encore, chacun puise dans le genre qu'il préfère pour justifier des choix préalables.

Plus généralement, ma question est : les humanitaires sont-ils des porteurs de valeurs ? Sommes-nous chargés de disséminer des valeurs fondamentales, c'est-à-dire celles qui nous animent (car chacun considère que les valeurs fondamentales sont celles qu'il a à l'esprit) ? Ce n'est pas mon avis, nous ne sommes pas les chevaliers des valeurs universelles. J'ajoute que j'y ai cru un certain temps mais que c'est une maladie dont j'ai guéri - ce qui prouve que nous ne sommes pas condamnés à la chronicité. En tout cas, on n'a pas besoin d'une « morale universelle » pour se reconnaître dans l'action humanitaire.

Conclusion

Entre Humanitaires et défenseurs des DDH, il ne faut pas chercher à concilier des démarches qui ont leurs logiques propres. Il n'y a pas donc pas lieu de déclarer des cessez-le-feu et de chercher des conciliations. Il y a un débat public, il y a des formes d'actions distinctes, c'est bien comme cela. On peut chercher à s'influencer ou à simplement mieux se comprendre, mais ne cherchons pas des synthèses qui n'ont pas lieu d'être.